



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/HRC/9/L.16
18 septembre 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Neuvième session
Point 10 de l'ordre du jour

ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Japon: projet de résolution

9/... Services consultatifs et assistance technique pour le Cambodge

Le Conseil des droits de l'homme,

Réaffirme que tous les États Membres ont l'obligation de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales consacrés dans la Charte des Nations Unies et réaffirmés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, comme leur en font l'obligation les pactes internationaux et les autres instruments relatifs aux droits de l'homme,

Rappelant la résolution 60/251 de l'Assemblée générale en date du 15 mars 2006,

Rappelant aussi ses résolutions 5/1 sur la mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme et 5/2 sur le code de conduite des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme du 18 juin 2007, et soulignant que les titulaires de mandat doivent s'acquitter de leurs obligations conformément à ces résolutions et à leurs annexes,

Ayant à l'esprit la résolution 2005/77 de la Commission des droits de l'homme en date du 21 avril 2005,

Ayant également à l'esprit le rapport du Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge (A/HRC/7/42), les recommandations qu'il contient et le rapport du Secrétaire général sur le rôle joué et le travail accompli par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour aider le Gouvernement et le peuple cambodgiens à promouvoir et protéger les droits de l'homme (A/HRC/7/56),

Sachant que l'histoire tragique du Cambodge appelle à adopter des mesures spéciales assurant la protection des droits de l'homme et empêchant le retour aux politiques et aux pratiques du passé comme le prévoit l'Accord pour un règlement politique global du conflit au Cambodge signé à Paris le 23 octobre 1991,

Prenant note de l'évolution de la situation au Cambodge et plus précisément des efforts et des progrès réalisés récemment par le Gouvernement cambodgien dans la promotion et la protection des droits de l'homme, et notamment des succès et des améliorations qu'ont apportés ces dernières années les plans, les stratégies et les cadres nationaux qu'il a mis en œuvre dans les domaines social, économique et culturel,

I. TRIBUNAL DES KHMERS ROUGES

1. *Réaffirme* l'importance des Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens qui ont à juger les affaires les plus graves de violations des droits de l'homme commises à l'époque des Khmers rouges, et pense qu'elles seront d'un concours non négligeable dans l'élimination de l'impunité et l'instauration de l'état de droit, notamment par le potentiel qu'elles offrent comme modèles judiciaires cambodgiens;

2. *Se félicite* des progrès réalisés dans le domaine des Chambres extraordinaires, notamment la mise en détention en 2007 des cinq principaux suspects et la présentation le 8 août 2008 de la première ordonnance de clôture, soutient la position du Gouvernement cambodgien et de l'Organisation des Nations Unies qui souhaitent procéder avec le tribunal de façon juste, efficace et diligente eu égard à l'âge avancé et à la santé fragile des accusés et à la longueur du temps depuis lequel le peuple cambodgien attend que justice soit faite;

3. *Se félicite* également de l'aide fournie par plusieurs États aux Chambres extraordinaires et, prenant note du projet de budget révisé approuvé le 17 juillet 2008, invite le

Gouvernement cambodgien à collaborer avec l'Organisation des Nations Unies et les États en question afin que les Chambres extraordinaires soient administrées selon les normes les plus strictes, et appelle à apporter rapidement aux Chambres extraordinaires le surcroît d'aide qui assurera leur succès;

II. DÉMOCRATIE ET SITUATION DES DROITS DE L'HOMME

4. *Se félicite:*

a) Des efforts et des progrès réalisés par le Gouvernement cambodgien dans la réforme légale et judiciaire conduite par le Conseil de la réforme légale et judiciaire, notamment en adoptant ou faisant respecter les lois fondamentales du pays, telles que le Code de procédure civile, le Code de procédure pénale et le Code civil;

b) Des efforts réalisés par le Gouvernement cambodgien dans la lutte contre la corruption, notamment la rédaction d'une législation réprimant ce phénomène et l'action entreprise pour traduire en justice les agents de l'État corrompus;

c) Des efforts réalisés par le Gouvernement cambodgien dans la lutte contre la traite des êtres humains, notamment la création en avril 2007 d'une équipe spéciale nationale de lutte contre la traite, les interventions plus soutenues de la force publique contre les trafiquants et leurs complices agents de l'État, et la promulgation en février 2008 de la nouvelle loi réprimant la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle et à des fins commerciales;

d) Des efforts réalisés par le Gouvernement cambodgien pour résoudre les problèmes fonciers en procédant à la réforme foncière, notamment le succès de l'élargissement du programme de délimitation et de titularisation des terres;

e) De la volonté du Gouvernement cambodgien d'adopter et d'appliquer les conventions internationales relatives aux droits de l'homme, notamment de l'engagement pris par Samdech Hun Sen, Premier Ministre, lors de l'ouverture à Siem Reap en septembre 2007 du huitième séminaire informel de la réunion Asie-Europe consacré aux droits de l'homme, et du projet de création d'une institution nationale de défense des droits de l'homme qu'il a annoncé à cette occasion;

f) Des efforts réalisés par la Commission cambodgienne des droits de l'homme, qui a su notamment faire droit aux plaintes des Cambodgiens, améliorer la situation des prisons et intervenir dans les cas de détention provisoire prolongée;

g) De l'adhésion du Gouvernement cambodgien aux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment de la ratification en mars 2007 du Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies contre la torture, de l'adhésion en septembre 2007 à la Convention des Nations Unies contre la corruption et de la signature en octobre 2007 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées;

h) De la reconduction en novembre 2007 du mémorandum d'accord conclu entre le Gouvernement cambodgien et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme concernant la mise en œuvre d'un programme de coopération technique en matière de droits de l'homme, et engage les deux parties à collaborer dans un esprit constructif pour continuer d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays;

i) Du bon déroulement et de la conclusion généralement pacifique des élections générales tenues en juillet 2006 qui ont montré que la démocratisation se poursuivait au Cambodge, tout en relevant que des défaillances continuent d'entacher les élections et en reconnaissant qu'il faut encore renforcer l'autorité effective et l'impartialité de la Commission électorale nationale;

j) Des efforts et des progrès réalisés par le Gouvernement cambodgien dans la décentralisation et la déconcentration, qui visent à assurer un développement démocratique par le renforcement des institutions infranationales et locales, notamment des élections prévues pour 2009 aux niveaux provincial et municipal et au niveau des districts-*sangkats*;

5. *Engage avec préoccupation* le Gouvernement cambodgien:

a) À continuer de s'efforcer d'instaurer l'état de droit, notamment en adoptant et en mettant en œuvre les lois et les codes indispensables à l'édification d'une société démocratique, et de poursuivre la réforme judiciaire en vue notamment de garantir l'indépendance, l'impartialité, la transparence et l'efficacité de l'ensemble de l'appareil judiciaire;

- b) À lutter plus énergiquement encore contre la corruption, notamment en adoptant rapidement et en mettant en application sans tarder une législation réprimant ce phénomène;
- c) À continuer à s'attaquer en priorité à l'impunité, entre autres problèmes, et à redoubler d'efforts pour ouvrir d'urgence des enquêtes et poursuivre, dans le respect de la légalité et des normes internationales relatives aux droits de l'homme, quiconque a commis un crime grave, y compris une violation des droits de l'homme;
- d) À redoubler d'efforts pour résoudre équitablement et rapidement selon la loi foncière de 2001 les questions soulevées par la propriété foncière, en renforçant la capacité et l'efficacité des institutions compétentes telles que l'Autorité nationale de règlement des différends fonciers et les commissions cadastrales, aux niveaux national et provincial et au niveau des districts;
- e) À poursuivre l'instauration d'un climat favorable à une vie politique légitime et à appuyer le rôle des organisations non gouvernementales en vue de consolider la démocratisation du Cambodge;
- f) À poursuivre ses efforts pour améliorer la situation des droits de l'homme, en particulier des droits fondamentaux des femmes et des enfants, et à prendre de concert avec la communauté internationale de nouvelles mesures pour régler les problèmes centraux que sont par exemple la traite des êtres humains, la pauvreté, les violences sexuelles, les violences familiales et l'exploitation sexuelle des femmes et des enfants;
- g) À prendre toutes les dispositions voulues pour s'acquitter des obligations découlant pour lui des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, et à coopérer plus étroitement avec les organismes des Nations Unies, notamment le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, en renforçant le dialogue et en réalisant des activités communes;
- h) À continuer de promouvoir les droits et la dignité de tous les Cambodgiens en leur assurant la liberté politique, économique et sociale grâce à la réalisation constante et de plus en plus soutenue de sa Stratégie rectangulaire et de ses diverses réformes;

III. CONCLUSIONS

6. *Invite* le Secrétaire général, les organismes des Nations Unies présents au Cambodge et la communauté internationale, y compris les organisations non gouvernementales, à continuer de collaborer avec le Gouvernement cambodgien de manière à consolider la démocratie et à assurer la protection et la promotion des droits de l'homme de tous les Cambodgiens, notamment en fournissant une assistance dans les domaines suivants, entre autres:

a) Élaboration des diverses lois nécessaires à la protection et la promotion des droits de l'homme;

b) Mise en place de capacités renforçant l'institution judiciaire, notamment en améliorant les compétences des magistrats, des procureurs, des avocats et du personnel des tribunaux;

c) Mise en place de capacités renforçant les services nationaux chargés des enquêtes criminelles et de l'application des lois, et fourniture du matériel nécessaire à cette fin;

d) Aide à l'évaluation des progrès accomplis en matière de droits de l'homme;

7. *Encourage* le Gouvernement cambodgien et la communauté internationale à fournir toute l'aide dont ont besoin les Chambres extraordinaires des tribunaux du Cambodge afin que soient jugées les affaires les plus graves de violations des droits de l'homme commises dans le pays et à empêcher ainsi le retour aux politiques et aux pratiques du passé, comme le prévoit l'Accord pour un règlement politique global du conflit au Cambodge;

8. *Prend note* des travaux réalisés par le Représentant spécial du Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme au Cambodge et des relations renouées entre le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Gouvernement cambodgien;

9. *Décide* de reporter d'un an l'échéance de la procédure spéciale relative à la situation des droits de l'homme au Cambodge en nommant un rapporteur spécial qui reprendra les fonctions du Représentant spécial du Secrétaire général, et prie le Rapporteur spécial de lui rendre compte de l'accomplissement de son mandat à sa douzième session et de nouer des

relations constructives avec le Gouvernement cambodgien aux fins de l'amélioration de la situation des droits de l'homme dans le pays;

10. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport à sa douzième session sur le rôle joué et le travail accompli par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux réfugiés dans l'aide apportée au Gouvernement et au peuple cambodgiens pour la promotion et la protection des droits de l'homme;

11. *Décide* de poursuivre l'examen de la situation des droits de l'homme au Cambodge à sa douzième session.
